



COMMUNE D'HERZEELE

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

14 avril 2025

Date de la convocation et de l'affichage: 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane FRANCKE, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	17
Nombre de présents	12
Nombre de votants par procuration	2
Nombre de suffrages exprimés	14

Etaient présents (12) :

M. Stéphane **FRANCKE**, Maire, Gaëtan **PICOTIN**, Céline **BOUCKENOOGHE**, Régis **BEUN**, Nicolas **GERVOIS**, adjoint(e)s au maire ; Sylvie **LOONES**, Cédric **TROLET**, Jean-Claude **POILLON**, Sonia **PRUVOST**, Valérie **VANHERSEL**, Laurence **VANOOSTEN**, Pierre-André **HAVET** conseiller(e)s.

Ont donné procuration : (2)

- Madame Caroline **ACTHREGALLE** procuration à Gaetan **PICOTIN**,
- Monsieur Pascal **DEQUIDT** procuration à Monsieur Cédric **TROLET**

Absents/excusés (3) :

- Monsieur Dominique **BONNET**
- Madame Elodie **DEVEY**,
- Madame Béatrice **GOCYK**,

Secrétaire de séance : TROLET Cédric

Monsieur le Maire ouvre la séance 19 H 35

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre part au vote après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 24 février 2025.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

2/ COMPTE DE GESTION 2024 – Présentation & Vote

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur **Stéphane FRANCKE**, Maire de la Commune,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

3/ COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – Election du Président de séance

Monsieur le Maire fait savoir que le compte administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion. Le Maire (ordonnateur) ne prend pas part au vote du compte administratif et ne signe pas la délibération correspondante.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dispose au sein de son article L.2121-14, que : « *le conseil municipal est présidé par le Maire mais que lors des séances où le compte administratif est débattu, il faut procéder à l'élection d'un président de séance. Le Maire peut alors assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote* ».

Monsieur **Stéphane FRANCKE**, Maire, fait appel à candidature pour occuper les fonctions de président de séance pour le vote du compte administratif 2024.

Monsieur **PICOTIN Gaetan**, Adjoint, est élu à l'unanimité président de cette séance.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

4/ COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – Présentation & Vote

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur **PICOTIN Gaetan**, Adjoint,

Délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par Monsieur **Stéphane FRANCKE**, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire.

Hors présence de Monsieur **Stéphane FRANCKE**, Maire, qui a quitté la salle,

Vote et arrête les résultats définitifs.

Madame **VANHERSEL Valérie** regrette que « *les Orgues ne fassent pas l'objet d'une ligne spécifique. Il faudrait que cette ligne regroupe les dépenses y afférentes. (Coûts dépensés, coûts à venir etc...)* » et évoque l'absence d'appel d'offre sur les travaux engagés.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'appel d'offre qui n'a pas été effectué ?

Madame **VANHERSEL Valérie** évoque « *l'absence de devis pour certains travaux réalisés en direct et trouve cela inquiétant, ajoute qu'il serait intéressant de créer une ligne spécifique permettant de regrouper les dépenses portant sur les cartons, la toiture, les fenêtres, le nettoyage l'aménagement de la cuisine, les travaux réalisés par les agents de la commune etc... quel est le coût réel des Orgues ?* ». « *Nous sommes aujourd'hui sur le rachat d'un bien onéreux, que les dépenses ont été minimisés au départ et je l'ai voté le rachat des Orgues. Vous évoquiez à l'époque que tout été en ordre, aucuns travaux, le plancher été flottant* ».

Monsieur le Maire précise que chaque année, lorsque le bâtiment n'est pas chauffé, le bois du parquet travail et précise que la commission sécurité a émis un avis favorable le 25 septembre 2018. Par suite du décès de Monsieur AMELOOT, le bâtiment a été fermé durant deux années et il fût nécessaire de convoquer de nouveau la commission sécurité laquelle a émis un avis favorable le 18 octobre 2023. Le bâtiment a donc fait l'objet d'une mise aux normes.

Madame **VANHERSEL Valérie** précise avoir « *toujours dit qu'il y aurait des travaux, ce qui n'avait pas été annoncé lors du rachat des Orgues* ». « *Aujourd'hui nous devons encore voter pour les cartons* ».

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une ligne d'investissement proposée à l'assemblée délibérante. Ce n'est pas parce que cette ligne est inscrite qu'elle sera automatiquement dépensée. Cela fait un certain nombre d'année que vous connaissez le fonctionnement d'un budget, vous savez comment cela se passe.

Madame **VANHERSEL Valérie** ajoute que : « *si cette ligne est inscrite, il y a une raison* ».

Monsieur le Maire développe que l'artisan en charge des Orgues utilise une technique permettant de les restaurer même si ces derniers sont fortement usés. La ligne est inscrite et il s'agit d'un budget primitif.

Madame **VANHERSEL Valérie** souhaite savoir si l'emprunt des 400 000 € concernant l'opération de l'Eglise sont inclus dans les dépenses d'investissements du compte administratif 2024 ?

Monsieur le Maire répond par la positive et explique que sans cet emprunt, le déficit d'investissement s'élèverait à environ 150 000 €.

Monsieur **HAVET Pierre-André** souhaiterait connaître la répartition des 400 000 € sur l'église et sur les Orgues.

Monsieur le Maire précise que l'emprunt des 400 000 € correspond exclusivement à l'église. La mise aux normes des Orgues a déjà fait l'objet de dépenses sur le précédent exercice en 2023, environ 140 000 € de dépenses (Vérification période, réfection cuisine, toiture etc..) et une subvention à hauteur de 40 % du Département du Nord a été obtenu.

VOTE DU CONSEIL

POUR	MAJORITE (12)
CONTRE	
ABSTENTION	VANHERSEL Valérie, conseillère

5/ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de **123 130.24 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE

- Excédent antérieur reporté0.00 €
 - Résultat de l'exercice : 123 130.24 €
RESULTAT CUMULE :123 130.24 €

AFFECTATION DU RESULTAT

- Affectation à l'investissement (article 1068) : 0.00 €
 - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement 2024 (article 002) : 123 130.24 €
123 130.24 €

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

6/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur **Stéphane FRANCKE**, Maire, présente le projet de budget primitif qui s'équilibre de la façon suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 1 533 669.95 €
- Recettes de fonctionnement : 1 533 669.95 €

- Dépenses d'investissement : 730 436.17 €
- Recettes d'investissement : 730 436.17 €

Monsieur le Maire opère à une lecture article par article pour permettre à l'assemblée délibérante d'obtenir une transparence sur les dépenses et recettes envisagées.

Madame **VANHERSEL Valérie** précise que : « *Le FCTVA 2024 s'élevait à 105 359 €, baissant de façon significative en 2025, tout comme le futur excédent budgétaire 2025 amputé de 35 397 €, correspondant à l'annuité de remboursement de l'emprunt des 400 000 € réalisé l'année dernière* ». Cette dernière s'inquiétant pour l'équilibre des budgets futurs avec : « *Le rachat des Orgues à l'EPF pour un montant de 735 000 € sur les mêmes conditions que l'emprunt de 400 000 €, le remboursement coûtera environ 65 000 € par an sur 15 ans, soit 5416 € par mois, à mettre en relation avec le loyer mensuel de 1000 € perçu des Orgues, le reste à charge pour la commune étant de 4416 € par mois, la commune aura des difficultés pour équilibrer son budget et ne dégagera plus d'excédents pour financer d'autres projets pour faire face à d'autres imprévus sauf à augmenter les impôts* ».

Monsieur le Maire rétorque qu'il convient de relativiser les projets pour la commune et de faire ce qui est possible. Il y aura des choix à faire. Il est impossible de réaliser tous les projets en une seule fois. Par ailleurs, l'état pluriannuel des emprunts précise 2 projets en cours, le restaurant scolaire et l'église. Au 01.01.2027, l'annuités sera de 47 019.28 €.

Madame **VANHERSEL Valérie** ajoute que : « *Les dépenses faites ces dernières années sont pour ces services, restaurant scolaire, la place etc..., et trouve dommage car il faudrait récupérer plus d'argent que ce qu'il nous coûte, le loyer de 1000 € n'est pas suffisant par rapport à l'établissement* ».

Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux ont été invités à participer à l'entretien individuel des candidats le 03.05.2023 et qu'à l'occasion du choix de l'attributaire de la gérance du Café des Orgues, ce montant a été établi.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** explique que « *l'ensemble des conseillers avait connaissance lors de l'acquisition du Café des Orgues que s'opérait un changement de propriétaire, l'EPF. En fin de convention, la commune en deviendra propriétaire et il sera envisageable d'augmenter le loyer* ».

Monsieur **POILLON Jean-Claude** rétorque que : « *ce loyer ne remboursera jamais la totalité des Orgues* ».

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** précise que « *ce loyer a été fixé compte tenu de la fermeture du Café pendant 3 ans, de la reprise ayant été laborieuse entre l'augmentation des coûts de l'énergie et qu'il ne fallait pas rendre compliqué la reprise de la gérance. Toutes ces dispositions peuvent être changés.*

Monsieur **POILLON Jean-Claude** ajoute que : « *l'objectif est de rembourser capital et intérêt* ».

Monsieur **TROLET Cédric** souhaiterait le bilan de l'année 2024 du gérant.

Monsieur **PICOTIN Gaetan** précise « *qu'une année comptable peut faire 18 mois et qu'en conséquence il existe un décalage entre la comptabilité d'un commerçant et la commune* ».

Monsieur le Maire porte à connaissance de l'assemblée délibérante un certain nombre de projet terminé avec les montants correspondants et démontrant la possibilité d'investir dans le projet du Café des Orgues, organe touristique et attractif de la commune.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** ajoute que : « *ce patrimoine est exceptionnel, seule commune dotée de 3 orgues au même endroit, ce sont des générations de personnes ayant vécu des moments incroyables. Le Café des Orgues est l'ADN du village.*

Madame **VANHERSEL Valérie** précise que : « *le Café a toujours été sur le territoire de la commune sans pour autant lui appartenir et a toujours été payé par un privé* ». A partir du moment où les orgues ne sont plus "déplaçables", pourquoi l'acquérir ?

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** explique qu'il : « *faut déjà commencer par l'inscription, démarche faite mais ayant duré une année entre le moment de dépôt du dossier et la réponse par arrêté préfectoral de la procédure d'inscription. Ensuite, pour classer les orgues au titre des Monuments Historiques pour éviter cette problématique, il convient de les acquérir* ».

Madame **VANHERSEL Valérie** souhaite : « *qu'ils soient classés et que l'on puisse de ce fait les revendre puisqu'ils ne pourront plus bouger d'Herzele* » (Propos modifiés à la suite des remarques de la séance du 16.06.2025)

Monsieur le Maire donne lecture des montants correspondants aux investissements 2025.

Monsieur **TROLET Cédric** précise que : « *les cartons ont été numérisés pour être protégés et faire face à l'usure, certains d'entre eux ne sont plus jouables et il convient d'en rééditer certains . Cela coûte environ 150 € pour la réédition* » et ajoute que : « *Le gérant réalise des rééditions de son propre chef pour son commerce* ».

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** explique que : « *les cartons sont également inscrits au titre des Monuments Historiques au même titre que les Orgues et appartiennent à l'EPF* ».

Monsieur **TROLET Cédric** s'agissant de la salle intersociété, explique que : « *la pièce principale fera l'objet d'une isolation des murs avec un travail en régie pour la pose de l'éclairage et une partie de sous-traitance pour la dépose du tuyau de gaz. Les sanitaires et box ne sont pas concernés afin de répondre au budget* ».

Monsieur le Maire soulève l'utilité de cet investissement, la salle intersociété étant actuellement une passoire énergétique.

Monsieur le Maire s'agissant de la proposition d'éclairage solaire Route de Wylder, précise avoir reçu un administré lui expliquant la dangerosité de cette route, compte tenu de l'arrivée à plusieurs reprises de véhicules arrivant à grande vitesse. Il s'agit d'une proposition.

Monsieur **POILLON Jean-Claude** précise que : « *c'est l'état de la route qui rend cette portion dangereuse* ».

Monsieur le Maire propose donc d'implanter un ou deux mâts d'éclairage solaire ou de réaliser un projet de plus grande ampleur.

Monsieur **TROLET Cédric** regrette que ce projet ne soit pas passé par la commission bâtiment-voirie et souhaiterait discuter des différentes possibilités avec les membres de la commission à savoir :

- Soit une extension du réseau ;
- Soit la pose d'un compteur ;
- Soit du solaire.

Monsieur le Maire précise que la demande est toute récente, de ce fait le sujet n'a pas été évoqué à la commission finance et ajoute que le montant total de cet investissement pour deux mâts solaires est de 10 000 €.

Monsieur **TROLET Cédric** estime que ce montant n'est pas suffisant et qu'un projet plus global serait intéressant.

Monsieur le Maire précise que ce montant est important pour qu'une étude approfondie soit faite.

Monsieur le Maire propose de laisser ce montant au niveau de l'investissement pour permettre à la commission voirie d'opter pour la meilleure solution. Cette ligne est une proposition aux fins de répondre aux requêtes des administrés et d'écouter leurs besoins.

Le Conseil municipal vote en faveur du budget primitif 2025 qui s'élève à :

- **Dépenses** : 2 264 106.12 €
- **Recettes** : 2 264 106.12 €

VOTE DU CONSEIL

POUR	MAJORITE (11)
CONTRE	VANHERSEL Valérie
ABSTENTION	POILLON Jean-Claude et PRUVOST Sonia

7/ VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIERES (TFPB, TFPNB, TH sur les résidences secondaires)

Pour rappel, les taux 2024 étaient :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **40.61 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **58.90 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **17.02 %.**

1. Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties :

L'assemblée délibérante est invitée à fixer les taux de la taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti 2025.

A l'unanimité, le conseil municipal décide le maintien des taux à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.61 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.90 %.

2. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le taux à fixer pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui a prévu la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « *taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale* » (THRS) et son taux doit être voté annuellement en application de l'article 1639 A du code général de l'impôt.

A l'unanimité, le conseil municipal décide le maintien du taux à :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17.02 %.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

8/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Monsieur le Maire présente les suggestions de montants des subventions qui seront octroyées en cours d'année 2025 aux associations et organismes ci-dessous :

Association ou structure	Proposition 2025
ASSOCIATIONS HERZEELE	
Echo de l'Yser	5 000,00 €
Famille et Culture en ruralité	1 700,00 €
Livres Evasion	3 500,00 €
Les amis des géants d'Herzeele	850,00 €
PG CATM	250,00 €
Racing club Herzeele	3 000,00 €
Amis de l'école Val d'Yser	1 000,00 €
Coopérative scolaire (46*75 € en 2023, 46*90€ en 2024, 46*90€ en 2025)	4 140,00 €
Foyer bon accueil	650,00 €
Herzeel' dance	500,00 €
La pétanque herzeeloise	370,00 €
La Saint Sébastien	300,00 €
Histoire et patrimoine d'Herzeele	450,00 €
Jeux et tradition	600,00 €
Cox 'Art	250,00 €
Carjeme"zeele	300,00 €
Games machines	300,00 €
SOUS-TOTAL	23 160,00 €
ORGANISMES EXTERIEURS	
Flandre verdoyante et fleurie	115,00 €
SSIAD Wormhout	110,00 €
ADMR	150,00 €
Amicale don du sang	100,00 €
DDEN	100,00 €
FSE Collège du Houtland (56*11,50 € en 2023, 66*11,50€ en 2024)	759,00 €
OGEC Notre-dame Wormhout (30*11,50 € en 2023, 26*11,50€ en 2024)	299,00 €
Judo club Wormhout	120,00 €
Radio Uylenspiegel	80,00 €
Retables de Flandre	300,00 €
Le Zénith	500,00 €
SOUS-TOTAL	2 633,00 €
ORGANISME EXTÉRIEUR NOUVELLEMENT PROPOSÉ	
Amicale personnel CCHF	275,00 €
SOUS-TOTAL	275,00 €
TOTAL	26 068,00 €
Prévision budgétaire	27 000,00 €
Résultat global "non affecté"	932,00 €

Monsieur le Maire précise que la commission finance s'étant réunie le 29.03.2025 a prévu une subvention à hauteur de 850 € au profit de l'association « des amis des géants d'Herzeele » en lieu et place des 1300 € initialement demandé par l'association. En effet, les objectifs du dossier sont de réhabiliter les géants d'Herzeele et de réaliser les costumes. Aussi, les géants appartenant à la commune, elle prendra en charge une partie des costumes.

Les élus jouant un rôle actif dans l'une de ces associations sont invités à se déporter de ce vote.

Mesdames **VANHERSEL** Valérie, **BOUCKENOOGHE** Céline, **ACTHREGALLE** Caroline (procuration à Monsieur **PICOTIN** Gaetan) et Monsieur **GERVOIS** Nicolas.

Madame **VANHERSEL** Valérie précise toutefois : « ne pas être favorable à donner des subventions à des associations sportives extérieures à la commune, en tant qu'association Herzeeloise, nous ne recevons rien d'autres communes ».

Monsieur **GERVOIS** Nicolas rétorque que : « *Madame VANHERSEL n'a pas à prendre la parole au cours de cette délibération, possiblement pouvant influencer les votes* ».

Monsieur le Maire précise que la commission des finances d'Herzeele a toujours apportée des subventions extérieures aux associations compte tenu de la non-présence de ces activités sur le territoire de la commune.

VOTE DU CONSEIL

POUR	MAJORITE (10)
CONTRE	
ABSTENTION	

9/ PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES A1050 ET A1051 – Rue de Wylder

Monsieur le Maire porte à l'assemblée délibérante un projet d'acquisition de deux friches contigües appartenant aux consorts WYCKAERT, cadastrées A1050 pour 4219 m² et A1051 pour 1690 m², situées Rue de Wylder, lieu-dit « *Le Village* », soit 5909 m² en totalité, à proximité immédiate du Centre-Ville. Ces derniers ont pris contact avec les services de la Mairie le 19 juillet 2024 par mail et à la suite d'un important flux de travail, les services domaniaux ont fourni un avis des domaines complet sur la teneur de ce projet.

Ce terrain se situe vers la sortie Nord-Ouest et s'inscrit dans un futur projet de construction publique. Cette acquisition permettrait d'une part d'obtenir le terrain nu, de compléter le réseau d'espaces publics nécessaire au projet et d'autre part d'éviter un surcoût futur en assurant une offre de service à la hauteur des ambitions de la commune.

Monsieur le Maire communique les éléments financiers :

Valeurs retenues : 40 €/m² et 1,65 €/m², soit, pour des superficies de :

- Terrain constructible, retenu pour 700 m², une valeur vénale de : $700 \times 40 = 28\,000$ €
- Terre agricole, retenue pour 5 209 m², une valeur vénale de : $5\,209 \times 1,65 = 8\,594,85$ €

L'avis du Domaine a été sollicité et par référence au marché immobilier local, la valeur vénale totale est estimée à 36 594,85 €, arrondie à 35 000 €. Cet avis est consultatif.

Selon la décision de l'assemblée délibérante, les vendeurs seront avertis du choix par la présente délibération.

Dans l'affirmative, le Conseil Municipal, au vu des différents aspects de cette acquisition, donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives nécessaire à l'acquisition de ce terrain auprès du Notaire en charge de procéder à la vente dudit bien et, à signer toutes les pièces qui auront trait à cette affaire.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

10/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – A compter du 01.05.2025 – créations de postes de la filière technique

Monsieur le Maire expose :

Vu la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion en matière de Ressources Humaines en date du 1^{er} juillet 2024, nécessaire et déterminante pour la prise en compte de l'évolution de la carrière des agents,
Vu l'arrêté 0194/2024 fixant ces Lignes Directrices de Gestion,
Vu le tableau portant avancement de grade d'adjoint technique à adjoint technique de 2^{ème} classe,
Vu le tableau portant avancement de grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à adjoint technique de 1^{ère} classe,

Monsieur le Maire précise :

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Toutefois, le Centre de Gestion précise qu'avant toute suppression d'emploi, l'avis du comité social territorial doit être recueilli, sur la base d'un rapport présenté par l'autorité territoriale. L'avis du comité social territorial n'est donc pas nécessaire pour la création de poste.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit :

CREATION D'EMPLOI

Technique

Emploi-grade - CREATION	Catégorie	TC/TNC	Effectif
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 h	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35 h	1
Adjoint technique	C	28 h	1

Après avoir précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à valider ces modifications et à adopter le tableau des emplois figurant en annexe.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

11/ ACTUALISATION AVRIL 2025 – Tableau des effectifs : Fusion des précédentes délibérations

Vu la délibération 079/2000 du 11 décembre 2000 portant sur la transformation des emplois d'agent d'entretien en emplois d'agent d'entretien qualifié,
Vu la délibération 029/2003 du 23 juin 2003 portant sur la transformation de Secrétaire de Mairie en emploi d'attaché,
Vu la délibération 058/2007 du 23 juillet 2007 créant l'emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
Vu la délibération 020/2015 du 30 mars 2015 créant l'emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
Vu la délibération 035/2019 du 23 septembre 2019 créant l'emploi d'adjoint d'animation,
Vu la délibération 022/2022 du 27 juin 2022 créant l'emploi de rédacteur territorial,
Vu la délibération 043/2024 du 23 septembre 2024 créant l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Vu la délibération 036/2024 du 22 juillet 2024 créant l'emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
Vu la délibération 005/2025 du 24 février 2025 créant l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
Vu la délibération 020/2025 du 14 avril 2025 créant les emplois d'adjoint technique principal de 1^{er}, de 2^{ème} classe et d'adjoint technique,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ce jour,

Considérant que la fusion des délibérations susvisées et les besoins du service nécessitent la création des emplois suivants :

Filière administrative				
Grades	Catégorie hiérarchique	TC/TNC	Budgétaire	Pourvu
Attaché	A	35/35ème	1	1
Rédacteur	B	35/35ème	1	1
Adjoint Administratif Territorial de 2 ^{ème} classe	C	35/35ème	1	1
Adjoint Administratif Territorial			2	0
Filière animation				
Grades	Catégorie hiérarchique	TC/TNC	Budgétaire	Pourvu
Adjoint d'Animation Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35ème	1	1
Adjoint d'Animation Territorial principal de 2 ^{ème} classe			2	1
Adjoint d'Animation Territorial			1	1
Filière technique				
Grades	Catégorie hiérarchique	TC/TNC	Budgétaire	Pourvu
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35ème	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		35/35ème	3	2
Adjoint technique territorial		35/35ème	2	0
		30/35ème	1	1
		28/35ème	1	1
TOTAL			17	11

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création des emplois permanents ci-dessus à temps complet et temps non complet,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois est effective à compter du 14 avril 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre part au vote,

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

12/ MISE EN PLACE DE LA GRATUITE POUR L'ACCES A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu la signature du contrat d'objectifs avec le Département du Nord en date du 6 décembre 2022,

Vu le tarif actuel d'entrée, gratuit pour les Herzeelois de moins de 18 ans, fixé à 5 € pour les Herzeelois et 8 € pour les personnes extérieures,

Considérant que la bibliothèque municipale est engagée avec le Département et les bénévoles de l'association Livres Evasion, lesquels ont la gestion de la bibliothèque municipale,

Considérant la nécessité de rendre accessible la bibliothèque au plus grand nombre dans un souci d'harmonisation avec les communes aux alentours,

Considérant le rapport d'activité 2024 de la bibliothèque à 41 membres (payant une cotisation) et 89 enfants (gratuits),

Madame **BOUCKENOOGHE Céline**, adjointe au développement économique et à la culture présente cette proposition : « Nous sommes réunis à la CCHF aux fins de trouver une solution compte tenu de l'annonce du Département portant sur la diminution des subventions apportées aux bibliothèques locales. Nous nous sommes aperçus que sur l'ensemble du territoire seulement deux bibliothèques sont payantes et le passage à la gratuité permet d'augmenter le nombre de lecteur. C'est un service pour tous, il doit profiter à tous les Herzeelois, mon souhait est que la municipalité s'engage sur cette voie ».

Monsieur **TROLET Cédric** souhaiterait le nombre de commune disposant d'une bibliothèque municipale, membres de la communauté de commune.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** précise que : « se sont environ une vingtaine de bibliothèques locales disponibles ».

Monsieur le Maire propose d'appliquer la gratuité d'accès à la Bibliothèque d'Herzeele au profit de tous en cohérence avec cette démarche commune.

La gratuité est une mesure importante sur le plan social puisque :

- Chacun peut ainsi accéder librement à l'ensemble des services offerts par la Bibliothèque d'Herzeele. Facteur d'inclusion permettant d'adopter des règles d'inscription identiques pour tous, quel que soit son âge ou sa position sociale.
- Les publics éloignés de la culture peuvent désormais s'inscrire plus facilement et bénéficier ainsi de l'ensemble des ressources offertes (*Accès aux ouvrages, à internet, à des conseils personnalisés*).
- Elle permet aux nouveaux arrivants de renforcer le tissu social, comme premier pas vers la fréquentation des autres services publics présents sur la commune.
- Elle permet de conforter la place de la bibliothèque en tant qu'équipement culturel de proximité.

La bibliothèque d'Herzeele est donc, au regard du nombre de ses usagers et du volume dédié à l'action culturelle, un équipement fortement utilisé.

Le principe de gratuité s'inscrit en cohérence avec les besoins des Herzeelois et l'ouverture au plus grand nombre, à l'échelle du territoire, de démocratisation culturelle, d'accès égalitaire aux savoirs et de solidarité, ceci en faveur du développement de la lecture publique.

Madame **VANHERSEL Valérie** précise que : « *La commune devrait proposer de prendre en charge la perte financière par suite de la gratuité des inscriptions* ». (Propos ajouté à la suite des remarques de la séance du 16.06.2025)

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire précise que chaque année, compte tenu du bilan de l'association LIVRES EVASION, la prise en charge financière de la commune des entrées sera fixée à hauteur du montant des inscriptions de l'année N-1.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre part au vote et d'appliquer la gratuité pour les usagers Herzeelois de bibliothèque d'Herzeele à compter du 1^{er} janvier 2026, autorise et donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

13/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son titre IV relatif à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.214-1-3 relatif aux autorités organisatrices de la politique d'accueil du jeune enfant ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié portant création de la Communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) » et « Communauté de Communes de l'Yser » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre ;

Vu la délibération n°2025-019 portant modification des statuts de la C.C.H.F ;

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre a entrepris une modification de ses statuts lors de la séance du Conseil Communautaire du 01 avril 2025.

Les modifications statutaires sont liées à la compétence facultative exercée à titre supplémentaire intitulée « Mise en place d'une politique de services à la personne et en matière d'activités culturelles et de loisirs » et plus précisément aux domaines de l'enfance et de la petite enfance :

La concordance entre la définition des compétences statutaires et la loi du 18 décembre 2023 : Cette loi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique du jeune enfant pour toutes les communes au 1er janvier 2025. Elle prévoit, la liste des missions de l'autorité organisatrice dont sont dotées les communes. Ces missions, dans leur rédaction issue de la loi, sont transférables aux E.P.C.I. A ce jour, au vu de ses statuts, la C.C.H.F exerce déjà en lieu et place des Communes la plupart des compétences. En tout état de cause, il est préconisé une réécriture des statuts de la Communauté de Communes afin que les compétences soient le plus explicites possible au regard des termes de la loi. En effet, à ce jour, le domaine de la petite-enfance est inséré au sein d'une compétence facultative exercée à titre supplémentaire dont la rédaction diffère de la Loi,

Une réécriture de la compétence en raison des modifications légales et de l'adaptation des services au besoin de la population : La rédaction actuelle de statuts n'est plus appropriée, c'est notamment le cas avec l'évolution des structures (haltes-garderies itinérantes), la réorganisation des accueils collectifs de mineurs (A.C.M.) ou la nouvelle dénomination du Relais Petite Enfance (R.P.E.).

L'ensemble des modifications statutaires est recensé dans l'annexe.

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour précision, les Conseils Municipaux doivent se prononcer dans les conditions de majorité requise pour la création de l'E.P.C.I., à savoir deux tiers au moins des Conseils représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de cette procédure, la modification statutaire sera actée par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ces modifications statutaires.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

L'assemblée délibérante décide :

- De donner un avis favorable aux modifications statutaires de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté ci-annexés et notamment son articles 2 relatifs aux compétences,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la délibération au Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

14/ FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCHF DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL POUR LE MANDAT 2026-2032

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes n°2025-018 portant fixation et répartition des sièges au Conseil communautaire de la C.C.H.F. pour le mandat 2026-2032 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté sera fixée, pour le mandat à venir (2026-2032) selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune dispose d'au moins un siège,
 - aucune commune ne dispose de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

- à défaut d'un tel accord, selon la procédure légale dite de droit commun, qui vient fixer à 62 le nombre de sièges du Conseil Communautaire qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure l'accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou inversement.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération susvisée, le Conseil Communautaire a proposé de conclure un accord local fixant à 71 le nombre de sièges du Conseil Communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<i>Commune</i>	<i>Population municipale (2022)</i>	<i>Nombre de sièges</i>
BAMBEQUE	842	1
BERGUES	3 543	4
BIERNE	1744	2
BISSEZEELE	242	1
BOLLEZEELE	1425	2
BROXEELE	411	1
BROUCKERQUE	1 454	2
CAPPELLEBROUCK	1 157	2
CROCHTE	658	1
DRINCHAM	282	1
ERINGHEM	469	1
ESQUELBECQ	2143	2
HERZEELE	1627	2
HOLQUE	855	1
HONDSCHOOTE	4 010	4
HOYMILLE	3 206	3
KILLEM	1 172	2
LEDERZEELE	705	1
LEDRINGHEM	618	1
LOOBERGHE	1217	2
MERCKEGHEM	609	1
MILLAM	843	1
NIEURLET	906	2
OOST-CAPPEL	468	1
PITGAM	992	2
QUAEDYPRE	1122	2
REXPOEDE	1984	2
ST MOMELIN	420	1
ST PIERREBROUCK	983	2
SOCX	873	1
STEENE	1385	2
UXEM	1524	2
VOLCKERINCHOVE	567	1
WARHEM	2035	2
WATTEN	2567	2
WEST-CAPPEL	640	1
WORMHOUT	5 645	6
WULVERDINGHE	332	1
WYLDER	301	1
ZEGERSCAPPEL	1549	2

TOTAL C.C.H.F.	53525	71
-----------------------	--------------	-----------

Total des sièges répartis : 71

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

L'assemblée délibérante décide :

- **D'approuver l'accord local fixant à 71 le nombre de sièges** du conseil communautaire de la communauté de communes des Hauts de Flandre pour le mandat 2026-2032, réparti comme ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la notification au Président de la C.C.H.F

15/ LISTES DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

DECISION DU MAIRE N° 005/2025

Objet : Signature d'une convention de renouvellement de l'abonnement « Site Référence » pour le site Internet de la Commune

Le Maire d'HERZEELE,

Vu l'alinéa 4 de la délibération 041 du 05.10.2020 portant révision des délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu la proposition commerciale de la Société RESEAU DES COMMUNES en date du 14.03.2025

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société RESEAU DES COMMUNES, (Siret : 493 784 672 00039), sis 132 Rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris 10, un contrat portant sur le renouvellement de l'abonnement « site Référence » pour le site internet de la commune (www.herzeele.fr) offrant une personnalisation adaptée et un outil administration sur NEOPOSE, incluant un hébergement, un nom de domaine, de maintenance technique et d'assistance, ainsi qu'un suivi de fréquentation dans les conditions ci-dessous,

Article 2 : Durée de la prestation : 2 ans à partir du 10/04/2025,

Article 3 : Coût : 608 € HT par an. Tous les 2 ans, la commune s'engage à demander le renouvellement de l'outil pour continuer à l'utiliser.

DECISION DU MAIRE N° 006/2025

Objet : Demande de subvention par le dispositif « Soutien aux actions des contrats de destination touristique » CDTO pour l'acquisition du Café des Orgues (partie mobilière)

Le Maire d'HERZEELE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'alinéa 26 de la délibération 041 du 05.10.2020 portant révision des délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'obtenir des moyens financiers supplémentaires à la réalisation de l'opération d'acquisition du Café des Orgues se terminant par la fin de la convention opérationnelle le 13 décembre 2026,

Considérant que ce projet s'inscrit au titre de l'axe prioritaire « Ludification du territoire » du Contrat de destination Flandre rurale (CDTO), sous réserve que l'agglomération Hauts de Flandre le confirme en sa qualité de co-signataire du Contrat.

Considérant que cette subvention ne pourra porter que sur l'acquisition des orgues, éventuellement sur leur restauration et sur les équipements de leur médiation touristique.

DECIDE

Article 1 : De solliciter pour l'acquisition du Café des Orgues et notamment le maintien dans la propriété de la personne publique ces 3 Orgues monumentaux, inscrits aux monuments historiques, la subvention du Contrat de destination Flandre rurale (CDTO) valable de 2024 à 2027. Cette subvention ne pourra porter que sur l'acquisition des orgues, éventuellement sur leur restauration et sur les équipements de leur médiation touristique.

Article 2 : Le montant d'acquisition est fixé 500 000 € pour les biens meubles. Le montant plafond du programme de subvention du Contrat de destination Flandre rurale (CDTO) est établi à 100 000 € et sera demandé en ces termes.

RAPPORT DES COMMISSIONS

▪ Commission de Monsieur PICOTIN Gaetan :

- **Fin ACM AVRIL 2025** : Une réussite certaine avec comme thème l'illusion.
- **Cantine** : La mise en place du self a été repoussée pour permettre de vérifier l'aspect technique de l'installation et fin de la polémique sur une prétendue « *intoxication alimentaire* », un épisode de gastroentérite a été validé par l'Agence Régionale de Santé. Il n'y a pas de doute sur les conclusions de l'agence.

Monsieur le Maire ajoute que la majorité des parents ont inscrits leurs enfants à l'école le jour suivant cette pandémie. La collectivité et le prestataire ont suivi le protocole sanitaire applicable.

▪ Commission de Madame BOUCKENOOGHE Céline :

- **Café des Orgues** : La cagnotte avance à grand pas et la commune d'Herzelee a obtenu la défiscalisation à hauteur de 66 % pour les particuliers et 60 % pour les mécènes. La campagne commencera au 1^{er} mai, les entreprises seront les premières impactées.
- **Marché du dimanche** : Une réussite dans le temps, des habitués et une nouvelle clientèle apparait. Avec les communes partenaires une page Facebook sera créée intitulée « Les marchés de mon village » et permet de communiquer sur les marchés des communes partenaires. L'objectif est de faire adhérer les autres communes à ce projet. Les commerçants ont fait un bon chiffre d'affaires.
- **Salon de la beauté et du bien-être le 04 mai** : Les membres du Conseil municipal sont conviés à l'inauguration de cet événement vers 11 H 00. L'objectif est de mettre en avant les commerçants Herzeelois.
- **Week-end du 1^{er} juin** : Organisation du festival « *Alouette badine* », festival de blues et avec la possibilité d'obtenir un concert dans l'église, accompagné d'un clavecin (15 juin).

Madame VANHERSEL Valérie souhaite connaître la date de réouverture de l'église.

Monsieur le Maire précise que la réception des travaux n'a pas encore eu lieu. Toutefois, la majorité des travaux sont terminés. Le nettoyage de l'église a été réalisé par un nombre conséquent de bénévoles, d'élus et du personnel communal. Une invitation a été envoyée pour partager le verre de l'amitié le 26 avril en guise de remerciement. L'église restera ouverte en cas de funérailles.

▪ Commission de Monsieur BEUN Régis :

- **Entretien des espaces verts et église** : menue réparation, la grande porte de l'église a été repeinte.
- **Journée de sensibilisation au démarchage le 30.04** : Présence de la Major MACKOWIAK.

▪ Commission de Monsieur GERVOIS Nicolas :

- **21 mars 2025** : Soirée ciné au Café des Orgues « *La caravane Belge* ».
- **11 avril 2025** : Ciné goûté avec la programmation du film « *Paddington au Pérou* ».

- **Formation PSC1** : permettant de former 4 personnes du comité des fêtes et un agent communal sur les premiers gestes de secours et utilisation d'un défibrillateur
 - **Finalisation des travaux de la main courante au stade** : Permettant la mise en sécurité et le maintien du classement du stade en T6. La commission voirie est remerciée pour le travail réalisé.
 - **Mise en place valise multimédia au restaurant scolaire** : Permettant de faciliter son utilisation. Il est nécessaire de remplir un formulaire pour le prêt de la valise, disponible en Mairie.
 - **4 mai 2025 Parcours du cœur (6 et 8 kms)** : Se déroulera en même temps que le marché et le salon du bien-être.
 - **8 mai 2025 Commémoration** : Rendez-vous au Monument aux Morts à 11 H 00 et départ du restaurant scolaire à 10 H 30.
 - **13 mai : Séance ciné-club** initiée par Cinéligue au Café des Orgues avec la programmation « *Le Garçon* » vers 20 H 00.
 - **31 mai et 1^{er} juin** : Les rails seront récupérés le 24 avril. Les flyers et la programmation seront très bientôt disponibles, jeux flamand, spectacle de rue, festival Alouette Badine, boissons, spectacles et présence du train sur les deux jours sont au programme !
- Commission de Monsieur TROLET Cédric :
- **Signalisation passage protégée** : Intervention de la société KELIAS qui réalisera la modification par la reprise de l'ancien panneau et l'ajout d'équipement de nouvelles options.
 - **Signalisation des places de stationnements aux Orgues** : Reprise au niveau d'une porte d'issue de secours avec des travaux en pointe de diamant.
 - **Travaux Chapelle Delattre** : Terminé.
 - **Réunion préparatoire pour la Rue des chaumières** : Actée avec la CCHF que le croisement chaumière/prolongation Delattre sera busé.
 - **Réfection du busage chemin des moines** : Pour donner suite à un signalement d'un administré, la CCHF a réalisé un curage et procédera au remplacement du busage.
 - **Réfection chemin communal (prolongement aire de covoiturage côté Herzeele)** : Le travail est remercié et présence d'un sable mouvant au fond du chemin communal.
 - **Relance de la réunion des curages des fossés**
 - **VGP des Orgues** : Relance de l'obtention des rapports de VGP réalisé par le gérant. *(Ces documents ont été fournis après la tenue de la réunion du Conseil Municipal du 14.04.2025)*

QUESTIONS OUVERTES/ACTUALITES/REponses

Question de Madame PRUVOST Sonia : Il été question d'écrire un courrier aux voitures garées sur le coin d'un trottoir, ces dernières sont toujours présentes.

Monsieur le Maire précise que ces voitures sont toujours les mêmes, un bon nombre d'endroit présente également ce type de remarque, cela représente un nombre considérable d'automobiles. L'endroit évoqué est très large et peut facilement permettre un stationnement. Tous les trottoirs ne présentent pas la norme d'1m40 pour le passage des PMR, mais il convient de prendre en considération que la population doit bien évidemment pouvoir se garer près de leur domicile. La rue évoquée été initialement bordurée de fossé.

Question de Madame PRUVOST Sonia : Le panneau « *Herzeele* » route de Winnezele n'est plus visible. Monsieur le Maire précise que l'ANVT a été contacté pour faire le nécessaire.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 10